**Résumé :**

* Teaser : La politique d'asile de l'UE
* Vidéo 1 : L'histoire de la politique d'asile européenne
* Vidéo 2 : Entrer dans l'Union européenne pour demander l'asile et la logique du système de Dublin   
  Vidéo 3 : La procédure d'asile dans l'Union européenne en pratique
* Vidéo 4 : Les défis actuels de la politique d'asile

**Teaser : La** politique d'asile et l'Union européenne

Selon le droit international, une personne - adulte ou mineure - peut demander une protection internationale à un autre État, dans un pays étranger, lorsque son pays d'origine ne la protège pas. L'asile est synonyme de protection internationale. L'asile est également un droit de l'homme, un droit que toute personne possède par le simple fait d'exister en tant qu'être humain.

Un pays peut persécuter ses citoyens en raison de ce qu'ils sont, par exemple des opposants politiques au gouvernement, ou en raison de ce qu'ils croient, par exemple s'ils sont d'une religion différente de celle qui prévaut dans le pays. Un pays peut également ne plus être en mesure de protéger ses citoyens contre les dangers causés par la guerre ou les situations de violence généralisée. Par exemple, le Venezuela est un pays où la situation politique complexe et la crise économique et humanitaire en cours ont entraîné une insécurité et une pauvreté généralisées. Dans les deux cas, cela signifie que la vie et les droits de l'homme d'une personne sont menacés. Par exemple, lorsque le gouvernement d'un État tue, torture ou emprisonne ses opposants politiques ou les personnes LGBTQ+, les droits de l'homme, tels que le droit à la vie, le droit à l'intégrité personnelle et le droit à la liberté d'expression, sont menacés.

En raison de sa crainte d'être persécutée, la personne peut chercher à obtenir une protection et un nouveau foyer dans un pays étranger en demandant l'asile. Le pays d'asile examinera la demande en détail.

Au fil des ans, l'Union européenne a élaboré une politique d'asile européenne afin de mettre en place un régime européen commun. Le régime d'asile européen commun est composé de règles qui s'appliquent dans tous les États européens aux personnes arrivant dans l'Union à la recherche d'une protection.

**Vidéo 1 : L'histoire de la politique d'asile européenne**

La politique commune d'asile réunit vingt-sept pays de l'UE et a été créée pour garantir des règles communes applicables aux citoyens non européens qui recherchent une protection internationale dans l'Union.

L'histoire de la politique européenne d'asile a commencé à la fin des années 1980, lorsque certains des États membres actuels de l'UE ont décidé de créer un espace commun dans lequel

les contrôles aux frontières intérieures sur les personnes n'étaient plus effectués : l'espace dit de Schengen. Au sein de cet espace, les personnes pouvaient circuler librement et un demandeur d'asile pouvait choisir son pays d'asile. À l'époque, chaque État avait ses propres règles en matière d'asile. En pratique, une personne pouvait potentiellement demander l'asile en France, en Italie et en Allemagne, avec des possibilités et des chances différentes d'obtenir une protection.

Afin d'éviter qu'une même personne présente une même demande de protection internationale dans différents pays, les États de l'Union ont décidé d'établir une règle de base selon laquelle un État et un seul est responsable de l'examen de la demande d'asile d'une personne. Selon cette règle, l'État responsable de l'examen de la demande serait l'État responsable de la première entrée de cette personne dans l'espace Schengen. Par conséquent, si une personne est entrée et a demandé l'asile en Italie, puis s'est installée en France et y a introduit une deuxième demande, l'État responsable de l'examen de la demande serait l'Italie.

Cela signifie que les demandeurs d'asile doivent rester dans un seul pays de l'UE. Cette règle a pour conséquence de ne pas tenir compte de leurs préférences individuelles. Ces préférences peuvent être liées à des affinités linguistiques, à la présence de membres de la famille ou de réseaux dans certains pays de l'UE, ou à des opportunités d'emploi.

Il est vite apparu que cette règle ne suffisait pas, car chaque État appliquait ses propres règles en matière d'asile et développait ses propres pratiques. Les pays devaient donc harmoniser les différents aspects de la procédure d'asile. En 1999, les Etats européens ont décidé de travailler ensemble pour mettre en place un système européen commun. Ce système a été construit progressivement en plusieurs étapes :

* Une première phase (entre 2000 et 2005) a été consacrée à l'élaboration de règles de base représentant les normes minimales que chaque État devrait suivre.
* Une deuxième phase (entre 2011 et 2013) visait à créer des règles plus sophistiquées à appliquer dans tous les États membres de l'UE.
* Une troisième phase (commencée en 2016) n'a pas encore été achevée en raison de désaccords politiques entre les États de l'UE. La nouvelle phase est donc en cours de discussion et une nouvelle réforme du régime d'asile européen commun est attendue pour mai 2024.

Mais quelle est la valeur ajoutée des règles créées par l'Union ? En théorie, les règles communes devraient créer des conditions identiques entre les États de l'Union. Cela signifie que des règles identiques pour le traitement des demandes d'asile devraient s'appliquer, quel que soit l'État dans lequel la demande est introduite.

Toutefois, dans la pratique, les règles communes ne peuvent à elles seules compenser les différences substantielles au niveau national. Malgré l'existence de règles communes, la manière dont elles sont appliquées varie et implique une certaine marge de manœuvre de la part des pays. Par exemple, la probabilité de voir sa demande d'asile reconnue (c'est-à-dire les chances d'obtenir une protection dans un pays européen pour des personnes provenant du même pays d'origine) peut varier d'un pays de l'UE à l'autre. Les Afghans ont plus de chances de recevoir une protection en Espagne qu'aux Pays-Bas.

**Vidéo 2 : Entrer dans l'UE pour demander l'asile et la logique du système de Dublin**

Comme expliqué dans la vidéo précédente, les pays de l'UE ont décidé qu'un pays et un seul est responsable de l'examen d'une demande d'asile. Ce système de règles, appelé "système de Dublin", empêche les demandeurs d'asile d'entamer plusieurs procédures d'asile dans plusieurs pays de l'UE. Si un demandeur d'asile tente de le faire, il peut être transféré vers le seul pays responsable de sa demande. Selon les règles de Dublin, ce pays est celui où le demandeur d'asile est entré dans l'UE. En pratique, lorsque des demandeurs d'asile, non citoyens de l'UE, entrent sur le territoire de l'Union sans autorisation, leurs empreintes digitales sont collectées et stockées dans un système informatique à grande échelle appelé EURODAC.

Imaginons qu'une Syrienne veuille se rendre en Allemagne, mais qu'elle ne puisse pas voyager légalement parce qu'elle n'a pas de passeport ou parce que sa demande de visa a été rejetée. La femme entre dans l'UE par la Grèce, par la mer, sur un bateau, avec l'aide d'un passeur venu de Turquie. Ses empreintes digitales sont relevées par la police grecque. Confrontée à de nombreuses difficultés et dangers, la femme poursuit son voyage à travers la Macédoine du Sud, la Serbie, la Hongrie et l'Autriche. Elle atteint finalement l'Allemagne, où elle demande l'asile.

Conformément au système de Dublin, les autorités allemandes vérifieront d'abord quel est l'État compétent pour examiner la demande. Elles consultent le système EURODAC pour vérifier que les empreintes digitales de la femme ont été relevées en Grèce. Par conséquent, la Grèce sera considérée comme le pays responsable de la procédure d'asile et l'Allemagne organisera le transfert de la femme vers la Grèce. La situation aurait été différente si cette femme avait reçu un visa, c'est-à-dire l'autorisation de se rendre légalement en Allemagne, et avait pris un vol direct pour l'Allemagne. Dans ce cas, l'État responsable de la demande serait l'Allemagne.

En pratique, le système de Dublin attribue la responsabilité de l'examen de la demande d'asile au pays dans lequel le demandeur d'asile est entré dans l'UE.

Il existe toutefois des exceptions à cette règle. Imaginons qu'un demandeur d'asile ait un membre de sa famille qui a déjà demandé l'asile dans un pays européen. Dans ce cas, le même État traitera les deux demandes, afin de ne pas séparer les membres d'une même famille nucléaire, c'est-à-dire les conjoints et les enfants de moins de 18 ans. Exceptionnellement, les règles de Dublin ne s'appliquent pas aux enfants de moins de 18 ans qui entrent seuls dans l'Union européenne, sans être accompagnés de membres de leur famille.

Le système de Dublin existe depuis plus de 30 ans. Cependant, son fonctionnement même présente des faiblesses. La répartition des demandes d'asile dans l'UE ne dépend pas de la taille de la population ou de la situation économique de chaque pays, mais de sa position géographique sur la carte de l'Europe. Les pays situés aux frontières méridionales et orientales de l'Union sont beaucoup plus exposés à l'arrivée spontanée de demandeurs d'asile, car ils sont plus faciles à atteindre depuis l'extérieur du territoire de l'Union. Supposons qu'un pays soit confronté à un nombre de demandes d'asile tel qu'il ne puisse les traiter. Dans ce cas, le système de Dublin oblige tous les autres États à **ne pas transférer les demandeurs d'asile vers ce pays**. Cela s'est produit à plusieurs reprises, par exemple en 2011, 2015 et 2020, lorsque les autorités grecques n'ont plus été en mesure de fournir de la nourriture et un abri à tous les demandeurs d'asile qui sont arrivés par la mer sur les îles grecques.

Vous avez peut-être remarqué que, dans le cadre du système de Dublin, les demandeurs d'asile ne peuvent pas choisir le pays dans lequel ils demandent une protection. Leurs antécédents, leurs compétences linguistiques ou leurs intentions ne sont pas pris en compte. Par exemple, un homme originaire de la République démocratique du Congo pourrait vouloir demander l'asile en France parce qu'il parle français ou qu'il dispose d'un réseau de personnes prêtes à le soutenir.

Cependant, bien que le système de Dublin repose sur l'hypothèse que tous les régimes d'asile sont identiques, dans tous les pays de l'UE, et que les demandes d'asile sont traitées selon les mêmes règles, il existe en pratique des disparités considérables dans les politiques nationales d'asile.

La qualité de l'aide matérielle que chaque pays doit apporter aux demandeurs d'asile peut également varier considérablement d'un pays à l'autre, tout comme les conditions d'hébergement. Par exemple, en Allemagne, les demandeurs d'asile sont obligés de résider dans une zone spécifique du pays, alors que dans d'autres États de l'UE, ils peuvent s'installer n'importe où sur le territoire national. De même, la France et l'Irlande n'autorisent pas les demandeurs d'asile à travailler dans l'attente de la décision concernant leur demande d'asile, alors que la Belgique et d'autres États les y autorisent. Par conséquent, le pays où les demandeurs d'asile aboutissent est important, il fait la différence.

Après avoir présenté les règles relatives à l'entrée des demandeurs d'asile sur le territoire de l'Union et leurs limites, nous expliquerons dans la prochaine vidéo comment fonctionne concrètement la procédure d'asile pour les personnes en quête de protection.

**Vidéo 3 : La procédure d'asile dans l'Union européenne en pratique**

Une fois que les règles de Dublin ont déterminé le pays de l'UE responsable de la demande, la procédure d'asile commence. La procédure d'asile est une procédure visant à décider si le pays responsable de la demande accordera une protection internationale au demandeur d'asile, sur la base d'une évaluation approfondie.

La procédure d'asile peut durer plusieurs mois. Des fonctionnaires indépendants de chaque pays de l'UE - c'est-à-dire l'autorité nationale chargée de l'asile - analyseront les besoins de protection des demandeurs en fonction des raisons qui les ont poussés à quitter leur pays d'origine. Mais quelles sont les raisons pour lesquelles un pays accorde une protection internationale ?

Techniquement, les demandeurs d'asile se verront accorder la protection des réfugiés, également appelée "protection de Genève", s'ils parviennent à convaincre les autorités nationales qu'ils sont personnellement en danger dans leur pays d'origine en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un groupe social particulier, tel que les personnes LGBTQ+.

Les demandeurs d'asile se verront accorder une protection subsidiaire s'ils ne peuvent pas convaincre les représentants de l'État qu'ils sont personnellement en danger, mais qu'une situation générale de violence, telle que celle causée par un conflit interne, existe dans leur pays d'origine. La Syrie est un exemple de pays où la violence liée au conflit est généralisée ou à grande échelle.

Ces deux formes de protection sont le résultat de l'harmonisation progressive des règles du droit d'asile européen au fil du temps. Par exemple, le droit d'asile européen considère l'orientation sexuelle, l'âge ou le sexe d'une personne comme des éléments pertinents à prendre en compte lors de l'évaluation des motifs de persécution.

Mais dans la pratique, comment les demandeurs d'asile peuvent-ils convaincre les autorités nationales qu'ils ont besoin d'une protection ?

Les demandeurs d'asile fuient souvent leur pays d'origine sans être munis de tous les documents nécessaires pour prouver leur identité. De même, il peut être difficile de prouver les raisons de leur départ. C'est pourquoi les demandeurs d'asile devront se souvenir de tous les faits et circonstances qui les ont poussés à fuir lors d'un entretien avec les agents de l'État.

Les demandeurs d'asile se verront accorder une protection si leur histoire personnelle, racontée lors d'un entretien, est jugée crédible par les autorités de l'État. La crédibilité du récit sera corroborée par les informations sur le pays d'origine détenues par les fonctionnaires.

Par exemple, les autorités belges chargées de l'asile savent que le gouvernement chinois ne respecte pas la liberté de religion des Ouïghours, une minorité islamique.

Il peut être difficile de convaincre les autorités chargées de l'asile pour plusieurs raisons. L'entretien peut être stressant pour le demandeur d'asile. La durée, le cadre et la langue de l'entretien peuvent constituer un défi. Les faits personnels du passé peuvent être difficiles à partager avec l'enquêteur, surtout s'ils sont la source d'un traumatisme.

Par exemple, les entretiens peuvent être très difficiles pour les victimes de torture à qui l'on demande d'évoquer leurs expériences et de rappeler des souvenirs potentiellement douloureux. C'est pourquoi les entretiens peuvent être adaptés aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile. De ce point de vue, les entretiens avec les mineurs sont différents de ceux avec les adultes.

Bien que les pays de l'UE doivent appliquer les mêmes règles pour la reconnaissance de la protection internationale, dans la pratique, certaines différences persistent dans les procédures d'asile. En outre, lorsqu'un demandeur d'asile se voit accorder une protection, celle-ci n'est valable que dans le pays où s'est déroulée la procédure d'asile. Cela signifie que les réfugiés, c'est-à-dire les personnes qui ont reçu une protection, doivent rester dans ce pays et ne peuvent pas s'installer dans un autre pays de l'UE tout en conservant leur protection.

Jusqu'à présent, la protection internationale est accordée selon deux critères : la protection des réfugiés et la protection subsidiaire. Cependant, la guerre en Ukraine a montré qu'il existait d'autres solutions. Les personnes ayant besoin d'une protection et fuyant l'Ukraine ont été accueillies dans l'UE dans le cadre d'un mécanisme très différent, connu sous le nom de "protection temporaire", utilisé pour la première fois en mars 2022. Les demandeurs d'asile ukrainiens ont pu bénéficier d'un autre type de mécanisme de protection, notamment en ce qui concerne les règles de Dublin, qui ne s'appliquent pas dans cette situation spécifique. Cela montre que la logique qui sous-tend le système de Dublin peut être remise en question et peut être surmontée.

**Vidéo 4 : Les défis actuels de la politique d'asile européenne**

Le régime d'asile européen commun est l'un des plus protecteurs et des plus sophistiqués au monde. Malgré cela, la politique d'asile de l'Union est encore en construction et certaines contradictions subsistent.

Tout d'abord, l'accès à la protection est limité aux seuls demandeurs d'asile qui parviennent à atteindre le territoire de l'Union. En effet, le régime d'asile européen commun a été mis en place parallèlement à des règles visant à renforcer le contrôle des frontières extérieures de l'Union. En conséquence, il est devenu de plus en plus difficile et de plus en plus dangereux d'atteindre le territoire européen.

De plus, même lorsque les demandeurs d'asile atteignent l'UE, ils ne peuvent pas se déplacer librement sur le territoire, que ce soit en raison des règles de Dublin ou des politiques mises en œuvre par les pays de l'UE. Comme nous l'avons expliqué, les règles de Dublin répartissent les demandes d'asile dans l'UE d'une manière qui n'est ni efficace pour les pays, ni équitable pour les demandeurs d'asile. Certains pays de l'UE maintiennent les demandeurs d'asile en détention même s'ils n'ont commis aucun crime. Bien que les demandeurs d'asile ne devraient pas être placés en détention à moins de circonstances exceptionnelles, les pays de l'UE, tels que la Hongrie et la Pologne, ont de plus en plus recours à des mesures de détention massive injustifiées pour dissuader les demandeurs d'asile. Cela peut entraîner des souffrances supplémentaires pour des personnes souvent déjà vulnérables, et il a été démontré que la détention peut nuire à la santé physique et mentale des personnes.

Une fois que les demandeurs d'asile ont obtenu la protection d'un pays de l'UE, ils ne peuvent pas résider dans un autre pays de l'UE tout en conservant la protection qu'ils ont obtenue dans le premier pays.

Jusqu'à présent, les États de l'Union n'ont pas réussi à créer un espace de protection que l'on pourrait qualifier de véritablement commun. Cela engendre une concurrence objective entre les systèmes d'asile nationaux aux yeux des demandeurs d'asile, avec pour conséquence que certains pays sont perçus comme "bons" et d'autres comme "moins bons ou mauvais" en raison de différences, par exemple, en matière d'hébergement, comme en témoignent les conditions de surpeuplement dans les centres d'accueil.

Dans la pratique, les demandeurs d'asile et les personnes bénéficiant d'une forme de protection continuent de se déplacer au sein de l'Union européenne, d'un État à l'autre, mais les raisons pour lesquelles ils se déplacent ne sont généralement pas prises en compte lorsqu'il s'agit de modifier les règles européennes.

Quoi qu'il en soit, la réforme de la politique européenne d'asile n'est pas aisée et la construction du système commun n'est pas encore achevée. Depuis de nombreuses années, les pays de l'UE sont divisés sur la question de l'asile. Cela a créé des tensions politiques au point qu'il existe un désaccord sur la nécessité même d'une politique d'asile européenne. Certains pays estiment que la politique d'asile est trop protectrice à l'égard des demandeurs d'asile.

Depuis 2016, plusieurs propositions législatives ont été formulées pour modifier l'actuel régime d'asile européen commun. Mais pourtant, les divisions entre les États sont si importantes qu'elles empêchent de parvenir à un accord sur les changements. Au lieu de se concentrer sur les changements législatifs, l'UE devrait trouver de nouveaux moyens de soutenir les pays de l'UE dans la mise en œuvre de leurs politiques et obligations en matière d'asile.